

DÉCISION N° 25-002

DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ REZO BioC2M, LYSIAS, CY SLEEP, Association des étudiants du Master Droit des Libertés et des Droits de l'Homme

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*
- Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 19 décembre 2024, favorable à la domiciliation des associations d'usagers mentionnées ci-dessous,*

Considérant que les associations d'usagers en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande de domiciliation par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Les bénéficiaires suivants sont autorisés à établir leur siège social à CY Cergy Paris Université :

- Association REZO BIOC2M, site de Neuville, ayant pour but la création d'un réseau professionnel dynamique entre anciens, actuels et futurs étudiants de la formation BioC2M, et ce, par le biais des rencontres.
- Association LYSIAS, site des Chênes, ayant pour but de promouvoir la pratique de l'art oratoire et du droit ainsi que de dynamiser la vie étudiante au sein de l'Université de Cergy Paris notamment d'organiser des concours d'éloquence et de plaidoirie à destination des étudiants.
- Association CY SLEEP, site de CY Tech parc, ayant pour but le bien-être des étudiants en passant par la méditation et autres méthodes de repos.

- Association des étudiants du Master Droit des libertés et des Droits de l'Homme, site des Chênes, ayant pour but est de promouvoir le Master Droit public, mention Droit des Libertés et des Droits de l'Homme de l'Université Cergy Paris ainsi que la protection des droits fondamentaux.

Article 2 :

Chaque représentant d'association concernée s'engage à signer la charte des associations étudiantes responsables.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

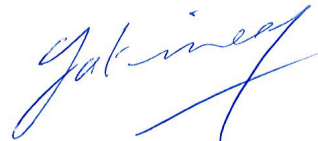
Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 7 janvier 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 8 janvier 2025

Publiée le : 8 janvier 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.